

SOMMAIRE

PAGE 2

- **Parcours Avenir : nouveau parcours du combattant ?**

PAGE 3

- **L'action syndicale paie !**

PAGES 4-5

- **Corps unique de psychologues de l'Éducation nationale : obtenir de nouvelles avancées !**

PAGE 6

- **Le SPRO : guerre d'usure !**

PAGE 7

- **Fusion des Régions et déconcentration**
- **Hommage à notre collègue et ami, Yves Borde**

PAGE 8

- **Missions des DCIO : la coupe est pleine !**
- **Le collectif des CO-Psy/DCIO du SNES-FSU**

Réalisé par les membres du collectif national CO-Psy/DCIO du SNES-FSU :

Catherine Bas (Amiens), François Bertaud (Rouen), Cécile Cherouvrier (Versailles), Géraldine Duriez (Créteil), Roland Gayet (Lyon), Nadia Hantat (Paris), Christine Jarrige (Créteil), Marie-Agnès Monnier (Rouen), Frédérique Pénavaire (Grenoble), Catherine Remermier (Créteil), Corine Tissier (Créteil)

POUR NOUS CONTACTER

cio@snes.edu

Tél. 01 40 63 29 20



www.snes.edu/

Penser et exercer nos métiers/Copsy-et-DCIO

Vigilance et détermination !

Les discussions ministérielles engagées en février 2014 ont finalement abouti à la création d'un corps unique de psychologues de la maternelle à l'enseignement supérieur. Le SNES-FSU s'en félicite puisqu'il porte cette revendication depuis plus de 30 ans !

Mais cette avancée ne s'est pas faite sans heurts. Rappelons-nous que le premier projet de circulaire sur nos missions était centré sur l'information et l'insertion professionnelle. Bien malin celui qui aurait pu y voir un lien avec la psychologie !

*Lors des discussions, la force et la cohérence des positions de la FSU ont permis la construction patiente d'équilibres délicats avec les autres organisations syndicales sur l'articulation entre le premier et le second degré, le contenu des missions ainsi que sur le positionnement du service d'orientation de l'Éducation nationale par rapport au SPRO. **Ils doivent être scrupuleusement respectés et les engagements pris doivent être tenus.***

*La voie est étroite entre les tenants d'une psychologie essentiellement scolaire jusqu'à la fin du collège, qui verraient d'un bon œil les CO-Psy repoussés aux marges de l'École, et les adeptes d'un « conseil tous azimuts », complètement engagés dans le SPRO et les nouvelles tâches qui l'accompagnent ! **Ce n'est pas la position de la FSU qui défend, pour le second degré, la conception d'un psychologue de l'éducation et de l'orientation, dont la mission vise à favoriser le développement psychologique et social des adolescents, et un rapport positif aux études sans lequel tout projet d'orientation et de formation restera lettre morte !***

*L'année 2016 sera décisive puisqu'elle verra la rédaction du décret statutaire, la mise en place du nouveau recrutement, de la nouvelle formation, et les premières mesures liées à la carrière. **Il faudra faire preuve de la plus grande vigilance non seulement pour engranger nos acquis mais pour aller plus loin :***

- *sur les mesures financières qui sont très en deçà des attentes, notamment pour les directeurs, et très injustes pour les indemnités des CO-Psy !*

- *sur la cohérence nécessaire entre la réaffirmation d'une fonction de psychologue du second degré et les initiatives régionales qui prétendent nous imposer des « référentiels » et des « actes métiers » de « conseiller polyvalent » en lieu et place de notre statut !*

- *cohérence encore entre la reconnaissance du rôle des CIO dans l'Éducation nationale et une carte cible qui envisage d'en supprimer un tiers !*

Lors des prochaines étapes de négociation comme sur le terrain quotidiennement, faisons le choix de la cohérence et de la défense du métier ! ■

**ROLAND HUBERT, COSECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SNES-FSU
MARIE-AGNÈS MONNIER, RESPONSABLE DE LA CATÉGORIE DES CO-PSY ET DCIO**

Parcours Avenir : nouveau parcours du combattant ?

Le texte définissant le PIODMEP, rebaptisé « Parcours Avenir », publié au *BO* du 9/07/2015, fait suite à plus de deux ans de controverses sur son contenu et les modalités de sa mise en œuvre. Objet d'enjeux forts au sein et à l'extérieur de l'Éducation nationale, il nécessitera beaucoup de vigilance pour éviter les dérives déjà observées chez ses prédécesseurs.

LES ENJEUX AUTOUR DE CE PARCOURS

»» Le premier enjeu porte sur la culture économique et la formation à l'entrepreneuriat. Malgré nos interventions, il n'a pas été possible de supprimer, dans le référentiel pour le collègue, certaines notions, comme celles de choix économiques, de revenus, de marché, manifestation portées par le MEDEF. Quelle compréhension pourront en avoir les collégiens surtout si l'on ne veut pas se limiter à une version simplificatrice et orientée ?

Le SNES-FSU a pu, lors des discussions, faire introduire les notions de travail, de qualification, de représentation, permettant d'approcher la réalité des travailleurs et non exclusivement l'Entreprise et ses choix économiques.

»» Le second enjeu porte sur les partenariats. Le texte présente les partenariats comme une obligation, en contradiction avec les grandes déclarations sur la liberté des équipes pédagogiques. L'amendement déposé par le SNES-FSU au CSE pour en faire une possibilité et non une contrainte a été repoussé, avec les voix du SGEN et de l'UNSA. Malgré l'avis positif du CSE, n'a pas été reprise non plus notre demande de faire supprimer la référence au SPRO pour l'établissement de ces partenariats. Ceci montre bien que les pressions sont fortes pour que le SPRO soit l'instrument d'une certaine conception de la découverte des métiers et de l'orientation !

»» Le troisième enjeu porte sur la place des IPR dans l'établissement de ce parcours. Le parcours doit

s'inscrire dans les disciplines. Pour le SNES-FSU, ce peut être un appui intéressant afin de donner une épaisseur culturelle aux réflexions menées autour de la connaissance des métiers et de l'orientation. Sauf que les traductions faites jusqu'ici dans certaines disciplines (SVT, physique-chimie, technologie) se sont le plus souvent réduites à un collage des métiers correspondants aux aspects du programme, et limitées à la rédaction de fiches métiers par les élèves.

Faute de temps et de pertinence des démarches proposées, la mise en œuvre du parcours risque d'être rapidement rabattue sur l'utilisation d'outils clés en main ou sur des partenariats extérieurs tout aussi formels et prescriptifs.

À QUELLES CONDITIONS LE PARCOURS AVENIR PEUT-IL AVOIR UN INTÉRÊT POUR LES ÉLÈVES ?

»» Pour le SNES-FSU, le parcours doit être l'occasion d'une véritable ouverture culturelle et sociale pour tous, en articulation avec les disciplines et à partir des questionnements propres à l'âge des élèves. Il ne doit pas être conçu comme un cours d'économie dont l'appropriation constituerait l'essentiel de la construction des projets d'avenir. C'est un enjeu, là où certains voudraient pouvoir dispenser un petit abrégé de l'économie libérale et enrôler les jeunes à ses valeurs !

»» Le SNES-FSU a obtenu que le développement psychologique, social et cognitif du jeune soit pris en compte dans les fondements du parcours et que les CO-Psy sont positionnés comme en étant les experts ainsi que de l'analyse du travail.

Le rôle des psychologues que nous sommes est évidemment central pour trouver des thèmes transversaux correspondant aux problématiques de chaque âge.

Mais pour cela il faudrait : du temps, des secteurs moins chargés, une formation des enseignants qui écarte les réponses en urgence et les outils clés en main, un primat accordé au travail de fond plutôt qu'aux affichages médiatiques vendeurs mais superficiels !

C'est à ces conditions que les élèves pourraient effectivement trouver des ressources de mobilisation dans la découverte des questions vives que recèle le monde du travail. Mais les tentations d'instrumentalisation de ce parcours risquent fort de transformer sa mise en œuvre en un parcours du combattant ! ■



L'action syndicale paie !

L'actualité de l'année écoulée aura été marquée par la décision du MEN, devant le désengagement de nombreux conseils départementaux, de fixer pour chaque académie une carte minimale de CIO d'État appelée « carte cible ». Le MEN s'engagerait ainsi à ne conserver que 360 CIO sur les 524 existants. Le tiers des CIO est donc menacé de fermeture !

Certains recteurs « zélés » ont compris que le chiffre annoncé par le MEN était l'objectif maximum de CIO à conserver, et non le nombre minimal de CIO financé par l'État ! Ils ont donc cherché à atteindre ce « nombre d'or » dans les meilleurs délais (**Rouen, Orléans, Lille, Versailles**). Que dire de l'initiative de recteurs qui ont voulu répondre en deçà de l'auto-risation du MEN !

COMBATS AU QUOTIDIEN

Ainsi, dans l'académie de **Rouen**, le projet initial du recteur était de fermer dix CIO sur les dix-sept existants alors que le MEN en prévoyait au moins onze !

Les Rouennais ont su impulser une forte mobilisation soutenue par un collectif très créatif (blog, vidéos). Ils ont bénéficié d'un bon relais des médias locaux, d'interventions des élus SNES-FSU au niveau national, de soutiens d'enseignants, d'élus de la FCPE, du SNASUB-FSU au niveau local. L'administration a finalement dû respecter le seuil minimal de onze CIO fixé initialement par le MEN.

Les deux antennes de Fécamp et Lillebonne sont donc finalement transformées en CIO de plein exercice. La notion de site non immatriculé a également été rejetée par le MEN. Dans l'académie d'**Orléans-Tours**, le conseil départemental d'Eure-et-Loir a annoncé fin mai son intention de se désengager du financement des CIO à gestion départementale de Chartres, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou. Le conseil départemental du Loiret a fait également savoir qu'il ne financerait plus les CIO de Montargis, d'Orléans centre, les antennes de Gien et de Pithiviers.

À la demande de la FSU, la question des CIO a été abordée lors du CTA du 18 juin. Face aux arguments développés par nos élus et aux actions menées sans relâche les mois précédents, la rectrice a finalement mis au



vote la transformation de cinq CIO départementaux en CIO d'État : Chartres, Châteaudun, Gien, Montargis et Pithiviers. Elle a aussi accepté en séance, à la demande de la FSU l'étatisation du CIO de Nogent-le-Rotrou. De même, l'action de nos collègues à l'appel du SNES-FSU a conduit le CSAIO à demander l'étatisation du CIO de Vendôme.

L'action syndicale, les interventions régulières et tenaces du SNES-FSU ainsi que celles des personnels de l'Eure-et-Loir cette année et du Loiret-Cher l'année précédente ont permis des avancées notoires : la reprise de tous les CIO à gestion départementale par l'État quand les CD se désengageaient. Ces propositions devront être validées par le MEN et les budgets de fonctionnement de ces CIO devront être à la hauteur des besoins.

TOUJOURS OFFENSIFS

À **Paris**, l'action résolue de nos collègues a permis une évolution de la position de la mairie qui avait demandé la reprise de tous les CIO départementaux par l'État au 1/09/2015. Elle s'est finalement engagée à signer une convention d'héber-

gement à titre gracieux pour les CIO logés dans les locaux appartenant à la Ville de Paris. Le nombre d'implantations de CIO d'État retenu serait finalement de six CIO (un CIO par district) + CIO des enseignements supérieurs. Mais la prise en charge des frais de fonctionnement est encore en suspens et des menaces lourdes pèsent encore sur cinq CIO.

À **Créteil**, alors que la fermeture du CIO de Nogent-sur-Marne était présentée par le rectorat comme inéluctable du fait du non-renouvellement du bail par la mairie, l'action déterminée des collègues à l'appel du SNES-FSU en direction des élus et de l'administration, a finalement fait bouger les lignes. Le conseil départemental a accepté de signer une convention à titre gracieux et un moratoire d'un an a été obtenu.

Contrairement à ceux qui défendent des CIO financés par les collectivités, les exposant ainsi à la précarité des décisions politiques, le SNES-FSU défend une conception cohérente et offensive du rôle du service public d'orientation de l'Éducation nationale, basée sur la reprise et la revalorisation de tout notre réseau de CIO par l'État. ■

Corps unique de psychologues de l'Éducation nationale : obtenir de nouvelles avancées !

Le SNES-FSU s'est toujours clairement positionné pour un ancrage de notre métier dans la psychologie et a été de toutes les batailles depuis l'adoption de la loi protégeant l'usage du titre de psychologue. Cela n'a pas été le choix d'autres organisations qui nous expliquent aujourd'hui que ce corps commun, dont ils n'étaient pas demandeurs, n'apportera rien de positif à la profession. Jugeons donc sur pièces !

	La situation actuelle	Ce que prévoit le texte du MEN	Ce qu'il faut obtenir
Les missions des CO-Psy	Elles sont définies dans l'article 2 de notre statut mais n'ont jamais été déclinées, malgré nos demandes, dans une circulaire nationale. Ceci a laissé la place à des interprétations restrictives de notre rôle de psychologue dans le second degré et, trop souvent, à une dissociation de la question de l'orientation de celle du développement psychologique et social des adolescents.	Dans la fiche n° 2 , les missions sont basées sur l'expertise des CO-Psy en « psychologie de l'éducation, de l'orientation et du conseil » ainsi que sur « la connaissance des métiers et des formations ». Les entretiens, les bilans psychologiques et le suivi, réalisés tout au long de la scolarité, en collaboration étroite avec les équipes d'établissement, sont bien au centre de notre activité et liés à l'élaboration des projets d'avenir. La mission en direction des adultes est limitée à une information et un premier conseil.	La rédaction finale du décret devra explicitement reprendre ces points fondamentaux et ne pas dériver vers du « conseil hors sol » qui conduirait évidemment de bien davantage aux partisans d'un référentiel de conseiller polyvalent du SPRO. Le SNES-FSU est très attaché à ce que le rapport aux savoirs et la contribution à la réussite scolaire fassent partie du champ d'intervention des psychologues de notre spécialité. C'est un gage de la lutte contre les déterminismes sociaux.
Les missions des DCIO	Dans le précédent décret, elles étaient limitées à la responsabilité de l'élaboration du projet de centre et à la mise en cohérence des actions sur l'information, l'orientation et le conseil.	Les missions des DCIO sont davantage développées, notamment dans le bassin de formation et dans leur rôle d'animation de l'équipe du CIO. Leur rôle dans la mise en œuvre des PSAD et leur participation au réseau Foquale sont précisés. Ils sont aussi attendus dans la contribution du CIO aux actions du SPRO, dans le cadre de la convention État/Région.	On peut considérer que le rôle des DCIO est davantage précisé. Mais il faudra veiller à ce que leurs missions ne soient pas surtout tournées vers l'extérieur de l'École et qu'elles ne deviennent les postes avancés de la coordination des actions avec les Régions, au risque d'avoir à assumer de nombreux conflits de priorité entre des demandes chronophages et incompatibles.
Les lieux d'exercice	Dans le statut de 2011, c'est grâce à l'intervention du SNES-FSU que l'affectation des CO-Psy et DCIO dans les CIO a bien été ajoutée.	La fiche n° 2 reprend, en la précisant, l'affectation des CO-Psy au sein des équipes, dans un CIO. Leur lieu d'exercice est clairement indiqué comme étant celui des CIO et des EPLE. Ceci est une protection contre tous ceux qui voudraient nous faire exercer sur des « sites » sans existence réglementaire, ou dans des cités ou des espaces métiers !	La rédaction finale devra reprendre très précisément ces formulations.
La carrière	Aujourd'hui la classe normale des CO-Psy n'a d'autre débouché que l'accès à la fonction de DCIO pour atteindre la hors-classe.	D'après la fiche n° 6, tous les CO-Psy et DCIO seront intégrés automatiquement dans le nouveau corps dans la spécialité « Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnel ». Afin de débloquer l'accès rapide des CO-Psy à la hors-classe, un taux de promotion de 10 % sera appliqué	Pour tenir compte de l'élévation du recrutement, le SNES-FSU avait demandé la grille des biadmissibles (366-688). Seuls les premiers échelons seront revalorisés, le reste de la grille reste calé sur celle des certifiés. La FSU intervient dans les négociations avec la Fonction publique pour l'intégration de la hors-classe dans la classe normale, permettant l'accès aux indices de la hors-échelle A.

<p>Le SNES-FSU demande pour tous les DCIO un grade permettant une réelle prise en compte de l'augmentation de leur charge de travail.</p>	<p>en 2017 et de 9 % en 2018. Ceci permettra d'apurer en deux ans la situation. Passée cette phase transitoire, le taux sera de 7 % comme dans les autres corps du second degré.</p> <p>Il est prévu que les DCIO accèdent à un GRAF (grade à accès fonctionnel) qui serait créé également pour les personnels enseignants. Le SNES-FSU n'est pas favorable à ce GRAF qui n'est pas lié automatiquement à la fonction et risque d'introduire beaucoup d'arbitraire et de pressions dans la procédure de choix.</p>	<p>Le statut de 2011 n'avait pas apporté de changements : pour les CO-Psy, la moitié de l'ISOE et une NBI pour ceux qui exercent en établissement sensible ; pour les DCIO, une ICA (indemnité pour charges administratives) non revalorisée depuis plus de vingt ans. Une NBI de 20 points versée par les rectors à certains DCIO selon des critères variables et très peu transparents.</p>	<p>Les indemnités</p>
<p>Cette discrimination entre le premier et le second degré est totalement injustifiée. Il faut obtenir dans une première étape, lors des discussions générales sur les indemnités, la totalité de l'ISOE pour tous les CO-Psy. Les nouvelles tâches qui pèsent sur les CIO notamment avec le DRF le justifient pleinement. Les discussions avec la Fonction publique sur la transformation des primes en points d'indices devront aussi prendre en compte l'ICA des DCIO.</p>	<p>La fiche n° 7 prévoit de laisser la situation inchangée pour les CO-Psy (soit 583 € annuels) ! Elle laisse entrevoir la possibilité d'un alignement des indemnités des psychologues du second degré sur celles du premier degré (1 234 € actuellement), mais sans engagement de délais. Ceci est inacceptable et doit être revu d'urgence !</p> <p>Les DCIO voient le montant de l'ICA revalorisé sur la base d'un taux annuel de 2 000 € pour les CIO comprenant un effectif de psychologues inférieur à 7, de 2 500 € pour les CIO comprenant entre 7 et 15 psychologues, de 3 000 € pour les CIO comprenant plus de 15 psychologues. Mais la NBI de 20 points est supprimée.</p> <p>L'indemnité pour les tuteurs a été portée à 1 234 €.</p> <p>Par ailleurs, le SNES-FSU a obtenu le versement de l'indemnité REP pour tous les CO-Psy intervenant dans les établissements REP et REP+ quelle que soit la quotité de présence dans l'établissement (1 734 €, JO du 30/08/2015).</p>	<p>D'après le décret de 2002, les CO-Psy doivent rendre compte de 27 h 30 inscrites à l'emploi du temps. 4 heures sont laissées à la libre disposition des agents pour l'organisation de leur service et 9 h 10 réservées à la documentation personnelle et au perfectionnement individuel. Certaines interprétations erronées se sont pourtant multipliées laissant entendre que les 27 h 30 devaient se faire en présence du public.</p>	<p>Les horaires</p>
<p>Le SNES-FSU n'avait pas fait de l'abaissement des horaires sa priorité car le problème majeur reste celui des créations de postes et de la diminution des effectifs. Toutefois la clarification de ce qui relève du temps de service à l'emploi du temps et du contenu de ce qui reste sous la responsabilité de chaque collègue est une amélioration.</p>	<p>La fiche n° 8 acte un abaissement d'une demi-heure sur les obligations de services : soit 27 heures hebdomadaires dont les CO-Psy auront désormais à rendre compte sur leur emploi du temps « pour assurer les missions décrites dans la fiche n° 2 du GT 14 ». « Le temps de service hebdomadaire restant (soit 13 h 40), comprenant notamment les 4 heures consacrées à l'organisation de leur activité, est placé sous la responsabilité des agents. Il est consacré à l'exercice de l'ensemble des missions associées : rédaction des écrits psychologiques, préparation des bilans et des réunions de synthèse, consultation de documentation professionnelle, activités d'études et de recherche. »</p>	<p>D'après le décret de 2002, les CO-Psy doivent rendre compte de 27 h 30 inscrites à l'emploi du temps. 4 heures sont laissées à la libre disposition des agents pour l'organisation de leur service et 9 h 10 réservées à la documentation personnelle et au perfectionnement individuel. Certaines interprétations erronées se sont pourtant multipliées laissant entendre que les 27 h 30 devaient se faire en présence du public.</p>	<p>Les horaires</p>

Certes, tout n'est pas acquis et de nouvelles batailles seront nécessaires pour obtenir que les engagements pris soient bien tenus, que la formation soit à la hauteur de nos exigences, et que les questions de carrière et d'indemnités soient revues à la hausse. Néanmoins, la création du corps de psychologues de l'Éducation consacre enfin la reconnaissance et l'ancrage de nos fonctions de psychologues dans le second degré et les liens entre la psychologie, l'éducation et l'orientation ; elle met fin à une injustice quant à la carrière des CO-Psy et ouvre la porte pour les personnels vers de nouvelles évolutions. Alors que le corps a été laissé depuis près de 25 ans en déshérence complète, c'est une première bouffée d'air pour la profession !

Le SPRO : guerre d'usure !

Les interprétations tendancieuses des textes législatifs constatées dans certaines conventions État-Région montrent que la volonté d'impliquer plus largement les CIO dans le SPRO est plus que jamais d'actualité.

Pourtant, le cadre fixé par la loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale de mars 2014, est clair :

- assurer un premier accueil et un premier conseil en matière d'orientation pour le public des actifs en s'appuyant sur la complémentarité des structures contribuant au SPRO ;
- diriger la personne vers la structure la plus compétente, en fonction de ses missions et de son public prioritaire, notamment vers les opérateurs du Conseil en évolution professionnelle (CEP) ou les centres de conseil sur la VAE ;
- assurer, en lien avec les structures participant aux plateformes d'appui et de suivi des décrocheurs, la mise en œuvre du droit au retour en formation pour tout actif de 16 à 25 ans.

Les services de l'État contribuent au SPRO dans des conditions définies par une convention signée par le préfet, le recteur et le président de Région. Cette convention doit respecter les missions statutaires des CO-Psy et DCIO, leurs conditions d'exercice et les missions des CIO.

IL EST DONC INADMISSIBLE, VOIRE CHOQUANT :

- que la Région Champagne-Ardenne confonde SPO et SPRO, essayant ainsi de soumettre les CIO aux règles de fonctionnement qu'elle veut définir pour les organismes qu'elle pilote ;
- que la Région Bretagne exige des CIO la prise en charge du CEP au-delà du premier niveau prévu par la loi ;
- que cette même Région, ainsi que la Région Rhône-Alpes, aient tenté d'engager les CO-Psy dans un rôle d'accompagnement de la VAE alors que ceci incombe désormais à des opérateurs régionaux ;
- que la Région Pays-de-Loire, qui s'impose comme chef de file du SPRO, prétende exiger la présence des CIO sur tous les forums et salons métiers ;
- que la Haute-Normandie prévoit d'imposer aux CIO de consacrer la moitié de leur temps à la réception d'un public adulte ;
- que plusieurs Régions tentent de bouleverser les implantations géographiques des CIO basées sur les districts scolaires pour imposer les bassins d'emploi ;
- qu'elles confondent droit au respect de l'anonymat pour le public et obligation de l'anonymat par les professionnels ;
- que la plupart des Régions entendent « professionnaliser » les CO-Psy et les DCIO, les considérant ainsi, de fait, comme non-compétents.

LE SNES-FSU EST INTERVENU DANS TOUTES CES RÉGIONS ET EN DIRECTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, POUR EXIGER :

- le respect des textes concernant le cahier des charges du CEP, soit une première information et un premier conseil et un aiguillage vers la structure la plus compétente ;
- l'engagement des CIO par la convention type prévue



© Schillemer / Fotolia.fr

entre rectorat et Région, et non par un cahier des charges ou une charte qui la contourneraient pour imposer les mêmes exigences que pour les autres organismes ;

- la suppression des référentiels d'activités et de guides de bonnes pratiques qui se substitueraient aux textes réglementaires régissant les missions et l'activité des CO-Psy et DCIO ;
- la limitation de l'implication des CIO dans les actions décidées par les Régions à celles concernant les élèves et les étudiants et organisées par le service public (exemple : pas plus de deux actions – forum ou salons – par an) ;
- le respect du volontariat pour la participation aux réunions et groupes de travail organisés par la Région en fonction de la charge de travail et des possibilités pour le service d'assurer ses missions prioritaires.

Ces dérives dont nous avons averti le MEN ne sont pas des initiatives isolées de tel ou tel président de Région. On les retrouve dans les préconisations du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), qui propose un guide pour la mise en œuvre du CEP, ne faisant aucune différence entre les cinq opérateurs prévus par la loi et les structures qui n'ont en charge que le premier niveau, dont les CIO.

Cette volonté d'imposer des pratiques, que nos collègues psychologues à Pôle emploi récusent, correspondrait à l'entrée de la « folie évaluative » dénoncée par R. Gori dans notre champ : multiplication des indicateurs à renseigner, des protocoles à respecter et des postures à adopter.

C'est au nom d'une homogénéisation du rôle des « conseillers » que ces propositions sont faites. Les défenseurs du conseil en orientation touchent là les limites de leur conception du métier ! Nous défendons quant à nous, fermement, notre qualification de psychologue et sa déontologie ! ■

Fusion des Régions et déconcentration

La loi du 16 janvier 2015 réduit le nombre de Régions de 22 à 13 et acte un nouveau désengagement de l'État. Elle fait écho à d'autres dispositions prises par la fonction publique pour que « l'État puisse s'adapter aux spécificités territoriales ».

La loi MAPTAM permet déjà aux Régions, par convention, d'exercer d'autres missions que celles confiées par la loi. La charte de la déconcentration parue le 7 mai 2015 va plus loin en autorisant la possibilité de modifier les missions ou l'organisation du service dans une académie donnée.

DÉROGATIONS LOCALES

Ainsi un recteur pourra proposer après consultation du CTA une organisation des services et des missions spécifiques pour son académie. Ceci reviendrait, après avis favorable du Premier ministre et du Conseil d'État à inscrire des dérogations dans les textes statutaires qui pourraient aussi bien concerner les missions que l'organisation du service (charte déconcentration article 16).

De même l'article 13 prévoit des mutualisations « nécessaires à un meilleur fonctionnement des services déconcentrés » qui peuvent concerner les établissements publics, donc les DRONISEP.

On peut se demander si la Région Bretagne et la Région PACA ne s'appuient pas déjà sur ces dispositions pour tenter d'imposer, au forceps, une adaptation « locale » des missions des CO-Psy et des DCIO et de leurs conditions d'exercice !

UN COMBAT PERMANENT

Certes la procédure prévue par les textes n'est pas si légère et la mobili-



© Franck Thomasse / Fotolia.fr

sation des personnels peut y mettre un frein. Mais déjà aujourd'hui, dans le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), la FSU combat pied à pied les tentatives des Régions d'outrepasser leurs compétences en soumettant les CIO à des cahiers des

charges et autres chartes au mépris de nos textes statutaires. **Le service public d'orientation de l'Éducation nationale ne doit pas servir de laboratoire à la mise en œuvre de missions à géométrie variable et d'adaptations locales aux statuts des fonctionnaires !** ■



© DR

Hommage à notre collègue et ami, Yves Borde

Le dimanche 21 juin, notre camarade Yves Borde est décédé brutalement d'une crise cardiaque. À la violence du fait s'est ajoutée une immense tristesse pour tous ceux qui ont côtoyé Yves durant ses longues années d'engagement dans notre syndicat et notre fédération.

Après avoir milité à Orléans-Tours, il a été secrétaire départemental du SNES et de la FSU de Dordogne, et secrétaire académique de la FSU Aquitaine ces dernières années.

Partageant son temps entre son poste au CIO de Périgueux et ses autres engagements, il était aussi pour nous la figure incontournable de la catégorie des CO-Psy dans notre académie.

Militant infatigable et de conviction, il était surtout un homme d'une grande gentillesse, plein d'humour et de bonne humeur. Yves était de ces gens profondément sympathiques et attentifs aux autres dont la présence reconforte.

C'est peu dire qu'il va nous manquer... Adieu camarade !

Missions des DCIO : la coupe est pleine !

Les missions des directeurs de CIO ne cessent de croître d'année en année.

Au-delà de leurs missions traditionnelles, les DCIO se sont vu confier le pilotage des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire, ce qui occasionne de nombreuses réunions avec les partenaires, le repérage et le suivi des jeunes. Fin mai, la circulaire sur le droit au retour en formation a fait porter sur les seuls CIO, et donc largement sur les directeurs, l'organisation et la mise en œuvre de l'opération « Reviens te former », sans aucune anticipation ni aucuns moyens supplémentaires.

L'augmentation de la précarité et la dégradation de la situation des CIO ont eu de fortes répercussions sur le travail des DCIO. L'accompagnement des contractuels est devenu une charge importante du fait du nombre croissant de non-titulaires (plus de 30 % au niveau national). De plus en plus d'équipes sont constituées majoritairement de personnels précaires et le *turn-over* y est fréquent.

TENSION MAXIMUM

De la même façon, la « restructuration » de la carte des CIO – et les suppressions de centres qui l'accompagnent, obligent les DCIO à gérer les décisions de fusions imposées par l'administration, les déménagements et l'animation d'équipes regroupées sans aucun aménagement pour les accueillir. Bien souvent, ils se retrouvent avec des secteurs de plus en plus chargés, les contraignant à des déplacements plus distants et plus nombreux pour assurer les réunions institutionnelles. Parfois ils doivent trouver des modes de cohabitation avec un autre directeur ou accepter une « mission » sous la pression « amicale » du CSAIO ou de l'IEN-IO !



© Sergey Nivens / Fotolia.fr

La contribution des CIO au SPRO occasionne également de fortes tensions dans certaines académies pour promouvoir le partenariat tous azimuts. Ces activités chronophages, qui viennent en concurrence du « travail prioritaire », alourdissent elles aussi considérablement les responsabilités, la charge mentale et évidemment l'amplitude des horaires des directeurs. La contribution des CIO au SPRO doit respecter la loi du 5 mars 2014 et être cadrée précisément par le recteur afin que les directeurs ne se retrouvent pas à devoir trancher entre des choix impossibles. L'engagement des CIO dans le SPRO doit se faire dans le respect des missions prioritaires et de la nécessité première des missions des CIO et du fonctionnement du service. Le MEN a conforté le rôle du directeur de CIO au sein de l'Éducation nationale, ce dont nous nous félicitons. Leurs missions s'inscrivent clairement dans une politique nationale et académique. S'il est légitime que les CIO accueillent tous les publics (ils l'ont toujours fait), et en particulier les décrocheurs, le suivi doit

cependant se faire dans une logique d'articulation avec les autres structures. Il n'est pas concevable que le droit au retour en formation, qui fait l'objet d'un cadrage interministériel, ne soit porté que par les CIO et que les DCIO soient sous la pression des demandes de la plateforme de gestion des appels. En outre, les propositions du CNEFOP contraires à la loi, visant à considérer les CIO comme des opérateurs du CEP, ne pourraient qu'accroître ce type de pressions par l'obligation de renseigner en temps réel une multiplicité d'indicateurs ainsi que le prévoit le guide du CEP en préparation.

REVALORISATION !

La fonction de DCIO doit être revalorisée et reconnue, notamment sur le plan financier, mais il n'est pas besoin d'imposer de nouvelles tâches tournées vers des partenariats extérieurs pour en justifier le besoin. Les DCIO ont déjà des missions institutionnelles importantes à remplir au sein des bassins de formation. Cela légitime déjà en soi la nécessité de cette revalorisation. ■

Le collectif des CO-Psy/DCIO du SNES-FSU

Tous les collègues du collectif national ont une activité de terrain en plus de leurs responsabilités syndicales. Ils assurent le suivi et l'animation de la catégorie au niveau national, représentent les collègues dans

toutes les instances, les audiences et GT au ministère et dans les CAPN. Le SNES-FSU ne vit que par les cotisations de ses adhérents, ce qui garantit son indépendance.

Pour être soutenu dans votre quotidien professionnel, faire avancer vos idées et défendre le métier, syndiquez-vous !